

AFFAIRE N° 33/5 - Protection des quais de la Rivière Saint-Denis - Passation d'un marché avec L.T.P.O.I. d'un montant de 1 386 965 F et S.B.T.P.C. d'un montant de 1 608 952 F.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

Les berges de la Rivière Saint-Denis ont été fortement endommagées par le cyclone Hyacinthe, et certains murs de protection ont été totalement détruits, notamment sur le Quai Ouest au droit de la CILAM et en aval de l'ancien pont.

En vue de conserver les ouvrages existants et de réduire les risques courus par certaines constructions le long de la rivière, il est apparu nécessaire de mettre en oeuvre avant la prochaine saison des pluies, une protection provisoire composée de blocs de béton qui seront placés aux endroits les plus exposés.

Compte tenu de l'importance du volume de béton à fabriquer, et du délai très court laissé aux entreprises, il est envisagé de confier les travaux à deux sociétés :

| | |
|-------------------------|----------------|
| - S.B.T.P.C..... | 1 608 952,50 F |
| - L.T.P.O.I..... | 1 386 965,00 F |
| | <hr/> |
| TOTAL..... | 2 995 917,50 F |
| Imprévus et divers..... | 154 082,50 F |
| | <hr/> |
| | 3 150 000,00 F |

Je vous demande :

- compte tenu de l'urgence, de m'autoriser à conclure deux marchés négociés, conformément à l'article 312 (4e) du Code des Marchés Publics ;
- de solliciter de Monsieur le Préfet une subvention de 3 150 000,00 F.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE - Je précise que l'on fait une protection provisoire des quais, afin de pouvoir passer la saison cyclonique sans trop de risques. Il faut attendre le financement promis par le Président de la République pour refaire définitivement ces digues.

M. DUPUIS - Il semblerait que Monsieur le Préfet et la D.D.E. ne partageraient pas ce point de vue.

LE MAIRE - Quand ils sont venus discuter avec moi, les ingénieurs de la D.D.E. ont admis qu'il fallait, d'urgence, faire des travaux avant la saison des pluies. On a obtenu un acompte de 10 000 000 Francs, et on ne peut mettre que des aménagements provisoires.

M. DUPUIS - J'ai ouï dire que la protection des berges incombait aux riverains.

LE MAIRE - Il faut distinguer deux choses, la mise en place des protections incombe bien aux riverains, mais la réparation des endiguements détériorés par "Hyacinthe" doit être prise totalement en charge par l'Etat, conformément aux déclarations du Président de la République. Ainsi, lorsqu'il n'y a pas de protection existante, on ne peut faire des réparations. Mais les réparations de ces digues cassées par Hyacinthe nécessitent des études, et il nous faut pouvoir sauvegarder ce qui subsiste, d'où ces aménagements provisoires.

M. LEFEVRE - Je n'ai pas trouvé ce texte disant que la protection des berges incombait aux riverains.

LE MAIRE - J'en ferai déposer une copie dans votre casier si vous le désirez.

LE MAIRE - Sous ces remarques, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE.
